

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE HAUTE-CORSE  
PORTANT SUR L'ANNÉE 2023**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Haute-Corse est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Le nombre de dossiers déposés en 2023 est en hausse de 13,4% par rapport à 2022. La Haute-Corse a enregistré 296 dossiers contre 261 en 2022. Sur l'ensemble de l'année, les dépôts de dossiers ont augmenté de 12,4% pour la région et de 7,5% sur le territoire national. La hausse du nombre de dossiers de surendettement a particulièrement été marquée sur le second semestre de l'année.

Dépôts en ligne : 67 dossiers pour la Corse soit 11,6% des dossiers déposés inférieure au taux de la France Métropolitaine (16,6%).

La part des redépôts est en baisse à 26,6% mais demeure inférieure à la proportion nationale de 40,4%.

**Recevabilité et orientation**

En 2023, 253 demandes ont été déclarées recevables contre 230 en 2022 (+10%).

12 dossiers ont été déclarés irrecevables tout comme en 2022. Le taux d'irrecevabilité se situe à 4% ce qui reste éloigné de la valeur nationale (6,9%).

La recherche constante de solutions pérennes, ainsi que le nombre de dossiers présentant une capacité de remboursement négative (48.1%), ont conduit la Commission à maintenir une part importante des orientations de dossiers vers une mesure de rétablissement personnel (48,4%).

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes**

43,6% des dossiers donnent lieu à une mesure imposée suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Sur les 9.1% de dossiers recevables avec résidence principale, seulement 0,3% donne lieu à une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Le pourcentage de mesures imposées avec ou sans effacement diminue : 34,6% 2023 (contre 40,6% en 2022).

**Mesures pérennes et mesures provisoires**

Le taux de solutions pérennes est en légère baisse avec 78.5% pour la Haute-Corse, (82,9% en 2022) il est très proche de celui de la région (79%) et supérieur de 6 points à celui du territoire national (72,2%).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Typologie et procédure. Rencontre avec le Juge du Tribunal Judiciaire de Bastia
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions :</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 20</i>	La clientèle fragile, le microcrédit, le surendettement, les relations bancaires, le portail « mes questions d'argent »
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		Réunion banquiers de la place pour inclusion bancaire et limitation des frais sur comptes de la clientèle en situation financière fragile.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de travailleurs sociaux : 42</i> <i>Nombre de personnes formées : 125</i>	Éducation financière et budgétaire. Dont 100 jeunes par le SNU. Prix de l'excellence économique STMG

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait à informer les juges du rapport d'activité de la Commission, l'évolution des forfaits retenus et aborder les éléments de l'enquête typologiques. Parmi les échanges, un retour sur les premiers dossiers issus de la loi API a été fait ainsi que sur quelques jugements qui nécessitaient des éclaircissements de la part du secrétariat.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

Collaboration étroite avec les travailleurs sociaux permettant de recevoir des dossiers de surendettement de mieux en mieux complétés et accélérant ainsi leur délai de traitement.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les délais de traitement des dossiers orientés en PRP avec LJ et transmis au tribunal demeurent toujours très longs.
- Le dispositif de la loi API reste peu connu et les dossiers adressés par les Tribunaux de Commerce manquent d'informations indispensables pour l'orientation du dossier. Une prise de RDV avec le débiteur s'avère souvent nécessaire pour mieux appréhender la situation. La mise en place d'un Cerfa spécifique devrait permettre de remédier au moins partiellement à ces désagréments.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les délais de traitement des dossiers orientés en PRP avec LJ et transmis au tribunal demeurent longs.
- La mise en place des remboursements prévus aux mesures de surendettement nécessite souvent l'appui d'un travailleur social pour rétablir une relation avec les créanciers.
- Méconnaissance des dispositifs d'aides sociales : Fond Social au Logement (FSL), Fond Social Européen (FSE)

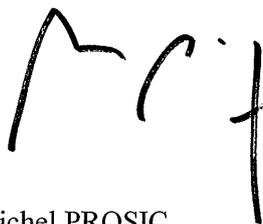
## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Avec les créanciers :

- Manque d'information dans le cas des créances cédées aux chargés de recouvrement, notamment problématique d'identification suite à changement de référence de la dette.
- Certains créanciers ayant adhéré à la dématérialisation des échanges ne prennent pas en charge leurs flux de courriers dématérialisés et/ou ne répondent pas aux demandes de mises à jour des caractéristiques de leurs créances. Cela oblige souvent les débiteurs à devoir informer eux-mêmes les créanciers concernés de la recevabilité de leur demande pour cesser les prélèvements notamment.

Le 05 mars 2024

Le président de la commission,



Michel PROSIC  
Préfet de Haute-Corse

Le secrétaire de la commission,



Laurent FUSTEC  
Directeur Départemental de la Banque de France

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2022	2023	variation 2023/2022 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>261</b>	<b>296</b>	13,4%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	32,2%	26,6%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	7,1%	3,9%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>230</b>	<b>253</b>	10,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,1%	9,1%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	0,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	33,3%	16,7%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>232</b>	<b>258</b>	11,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	46,6%	48,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	45,7%	48,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,3%	1,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	53,0%	50,4%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>251</b>	<b>298</b>	18,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,4%	11,1%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,8%	4,0%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	41,0%	43,6%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,8%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,4%	6,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,4%	3,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,0%	2,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	40,6%	34,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	36,7%	30,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	19,5%	15,1%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	4,0%	3,7%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	82,9%	78,5%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4,0%	4,1%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	43,6%	40,9%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	6,4%	5,9%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	34,6%	37,9%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	78,5%	79,0%	72,2%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Haute-Corse	<b>Dettes financières</b>	<b>8 361</b>	<b>195</b>	<b>882</b>	<b>63,5%</b>	<b>77,1%</b>	<b>14 295</b>	<b>4,0</b>
	dont dettes immobilières	3 267	23	37	24,8%	9,1%	111 916	2,0
	dont dettes à la consommation	4 814	173	710	36,5%	68,4%	14 295	3,0
	dont autres dettes financières	281	108	135	2,1%	42,7%	890	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>1 737</b>	<b>203</b>	<b>682</b>	<b>13,2%</b>	<b>80,2%</b>	<b>4 568</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>3 079</b>	<b>126</b>	<b>261</b>	<b>23,4%</b>	<b>49,8%</b>	<b>2 577</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>13 177</b>	<b>253</b>	<b>1 825</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 042</b>	<b>6,0</b>

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
CORSE	<b>Dettes financières</b>	<b>14 299</b>	<b>384</b>	<b>1 721</b>	<b>59,0%</b>	<b>78,0%</b>	<b>13 471</b>	<b>3,0</b>
	dont dettes immobilières	4 930	34	54	20,4%	6,9%	112 117	2,0
	dont dettes à la consommation	8 921	339	1 388	36,8%	68,9%	13 949	3,0
	dont autres dettes financières	447	222	279	1,8%	45,1%	887	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>3 398</b>	<b>374</b>	<b>1 212</b>	<b>14,0%</b>	<b>76,0%</b>	<b>4 722</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>6 525</b>	<b>226</b>	<b>479</b>	<b>26,9%</b>	<b>45,9%</b>	<b>2 519</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>24 221</b>	<b>492</b>	<b>3 412</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 035</b>	<b>6,0</b>

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>2 877 094</b>	<b>81 573</b>	<b>382 453</b>	<b>68,4%</b>	<b>80,0%</b>	<b>14 940</b>	<b>4,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>591 774</b>	<b>77 774</b>	<b>263 163</b>	<b>14,1%</b>	<b>76,3%</b>	<b>3 842</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>736 979</b>	<b>55 557</b>	<b>123 439</b>	<b>17,5%</b>	<b>54,5%</b>	<b>1 980</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 205 846</b>	<b>101 960</b>	<b>769 055</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 446</b>	<b>6,0</b>